

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEOIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - G. REQUENA par C. BRISSEOIS - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAIS

22. Autorisation à ester en justice en cas de contentieux lié aux élections professionnelles

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 06 décembre 2018, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Technique local.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire, à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales ;
Il appartient au conseil municipal :

D'autoriser le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de nécessité.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Autorise le Maire à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de nécessité.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

